

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de juillet à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TROARN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Christian Le Bas, Thierry Berthaux, Geneviève Angot, Christophe Dubois, Marielle Plessis, Philippe Gachet, Christine Cardoso-Legoupil, Didier Lefort, Laure Olivier, Jean-Luc Terrioux, Armelle Lhuissier, Danielle Alvès, Flavien Lemoine, Danièle Henriquet, Philippe Rivoire, Zoé Rousselin, Karine Loisel, Daniel Jacques, Isabelle Demoy, Flora Cerisier.

Pouvoir : Valérie Gilles a donné pouvoir à Christine Cardoso-Legoupil, Cristèle Thurmeau à Geneviève Angot, Franck Gérard à Armelle Lhuissier, Dominique Normand à Didier Lefort, Pierre Vattier à Jean-Luc Terrioux, Christophe Lemarchand à Daniel Jacques, Vincent Thomas à Flora Cerisier.

M. Christian Le Bas, Maire ouvre la séance. Après avoir fait procéder à l'appel, il constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour.

Mme Danielle Alvès est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du Compte de Gestion et du rapport de divergence entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019

Madame Angot présente ce premier point.

A la question de Mme Loisel, Mme Angot précise que le rapport de divergence porte sur les écarts constatés entre le compte administratif et le compte de gestion 2019 qui normalement font l'objet de corrections au cours de la « journée complémentaire ». La situation particulière de Saline, du fait de sa disparition au 1^{er} janvier 2020 n'a pas bénéficié de celle-ci.

Mme Loisel demande si les corrections n'auraient pas dû se faire tout au long de l'année. Mme Angot approuve cette remarque mais précise qu'une grande partie des divergences tient aussi à des problèmes de transferts informatiques et à l'écrasements de certaines données lors de la préparation des transferts par Berger-Levrault.

M. Jacques s'étonne de l'absence de la trésorière, Mme Angot rétorque que chacun a droit à ses vacances.

M. Jacques demande pourquoi l'agent en charge de la comptabilité n'assiste pas à la réunion. Mme Angot rappelle qu'aucun fonctionnaire n'a obligation d'assister à un conseil municipal sauf demande expresse du maire. En tant qu'adjointe aux finances, c'est à elle qu'incombe la présentation des documents budgétaires.

DELIBERATION : Approbation du Compte de Gestion et du rapport de divergence entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019

Vu l'exercice du budget 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal de Saline.

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent : 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
I- Budget principal				
Investissement	- 176 992,09 €		578 263,71 €	401 271,62 €
Fonctionnement	607 180,70 €	53 512,04 €	- 510 706,62 €	42 962,04 €
TOTAL I	430 188,61 €	53 512,04 €	67 557,09 €	444 233,66 €
II- Budgets des services à caractère administratif				
TOTAL II	-	-	-	-
III- Budgets des services à caractère industriel et commercial				
Total III	-	-	-	-
TOTAL I+II+III	430 188,61 € €	53 512,04 €	67 557,09 €	444 233,66 €

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, n'est conforme au compte administratif de la commune. Il convient néanmoins de l'approuver en l'état pour ensuite valider le rapport de divergence ci-joint.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, et le rapport de divergence entre le compte administratif et le compte de gestion par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Christophe Lemarchand, Karine Loisel, Daniel Jacques, Isabelle Demoy, Vincent Thomas, Flora Cerisier)

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) Approbation du Compte Administratif 2019

M. le Maire demande à Mme Angot de présenter le compte administratif.

Celle-ci en fait une présentation synthétique.

Mme Loisel demande le montant des dépenses 2019 réglées sur 2020 et pourquoi ces dépenses ne peuvent être inscrites en reste à réaliser. Mme Angot précise que pour l'heure, elles sont estimées à 280 000 €. Aucun reste à réaliser ne peut être inscrit sur le compte d'une commune qui a disparu. Mme Angot précise que Sannerville a également réglé des factures au titre de 2019. Enfin, elle souligne que certaines recettes 2019 n'ont été versées qu'en 2020 et qu'un bilan global devra être réalisé entre les deux communes au cours du dernier trimestre 2020.

Mme Loisel demande ensuite à quoi correspond l'opération 99. Mme Angot explique qu'il s'agit de l'opération de défusion, créée spécifiquement pour avoir une idée du coût de la séparation.

M. le Maire s'étant retiré, il est procédé au vote sous la présidence du doyen d'âge M. Terrioux.

DELIBERATION : Approbation du Compte Administratif 2019

Le compte administratif est établi par le maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,
Vu le rapport de divergence entre le compte administratif et le compte de gestion,
Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif de Saline pour 2019

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	6 501 893,56 €	1 203 906,54 €	7 705 800,10 €
Recettes de l'exercice	5 923 167,63 €	1 841 146,40 €	7 764 314,03 €
Résultat de l'exercice	- 578 725,93 €	637 239,86 €	58 513,93 €
Report 2018	553 668,66 €	- 176 992,09 €	376 676,57 €
RESULTAT	- 25 057,27 €	460 247,77 €	435 190,50 €

Conformément à la Loi, M. le Maire se retire de la séance, M. TERRIOUX, doyen d'âge, prend la présidence.

Sous la présidence de M. Jean-Luc TERRIOUX,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 6 voix Contre (Christophe Lemarchand, Karine Loisel, Daniel Jacques, Isabelle Demoy, Vincent Thomas, Flora Cerisier)

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal de Troarn

DIT que l'excédent net de clôture de l'exercice 2019 de Saline est de 435 190,50 €.

3) Affectation des résultats 2020 :

M. le Maire reprend la présidence de la séance pour la présentation du point 3 et demande à Mme Angot de le présenter. Il est ensuite passé au vote.

DELIBERATION : Affectation des résultats 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte de gestion 2019 et le rapport de divergence entre le compte administratif et le compte de gestion,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'en cas de divergence, le compte de gestion qui fait foi quant au résultat de l'exercice, et que lesdits résultats s'établissent ainsi :

En fonctionnement (résultat de l'exercice + report 2018) : Excédent : 42 962,04 €

En Investissement (résultat de l'exercice + report 2018) : Excédent : 401 271,62 €

Considérant que les résultats précités doivent être répartis, conformément aux directives des services de l'Etat (Cf tableau joint de la DGFIP) entre Troarn et Sannerville, de la manière suivante :

	RESULTATS 2019	TROARN	SANNERVILLE
Fonctionnement	42 962,04 €	27 890,96 €	15 071,08 €
Investissement	401 271,62 €	232 807,23 €	168 464,39 €

Le maire propose donc de retenir la répartition précitée et d'affecter 232 807.23 € à la section Investissement, au compte 001, et à la section fonctionnement 27 890.96 €, au compte 002.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition précitée par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Christophe Lemarchand, Karine Loisel, Daniel Jacques, Isabelle Demoy, Vincent Thomas, Flora Cerisier)

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2019 ainsi qu'il est proposé ci-dessus.

4) Approbation du budget primitif 2020 :

M. le Maire demande ensuite à Mme Angot de présenter le projet de budget primitif 2020.

À la suite de cette présentation, Mme Loisel demande pourquoi la subvention au CCAS est votée dès maintenant alors que son budget n'est pas établi et souhaite savoir ce qui se passera si cette subvention est insuffisante. Mme Angot explique que le CCAS ne dispose pas de ressources propres mais bénéficie des subsides de la commune. Si le montant de la subvention s'avérait insuffisant, il conviendrait alors de prendre une décision modificative en cours d'année. Mme Angot précise que cette année, outre son budget principal, le CCAS devra approuver les budgets annexes du SAAD et de la Résidence Autonomie.

Mme Loisel relève qu'une subvention de 80 000 € avait été accordée au CCAS en décembre 2019. Mme Angot précise qu'il s'agissait alors d'anticiper les besoins de trésorerie du CCAS, notamment pour le règlement des salaires des agents du SAAD pour le début de l'année 2020.

Mme Loisel demande ensuite confirmation du fait que les 450 000 € de compensation à Caen la mer inscrit au budget de Troarn représente la part des 700 000 € qui incombaient à Saline. Suite à la réponse positive de Mme Angot, elle s'étonne du contenu du courrier distribué dans les boîtes aux lettres qui mentionne un montant de 700 000 € pour cette compensation. Mme Angot précise que le courrier mentionne, non pas les compensations à Caen la mer mais les surcoûts liés aux différents transferts de compétence.

Après une polémique entre la majorité et la minorité sur la fiscalité et le coût des transferts M. le Maire fait passer au vote.

M. Terrioux s'étonne que la personne qui a le pouvoir de M. Thomas vote contre le budget alors que lors de la commission des finances celui-ci s'était déclaré satisfait du projet de budget. Mme Cerisier répond suivre les consignes de M. Thomas quant aux votes des différents points et que ce n'est pas parce que l'on est satisfait d'une présentation que l'on approuve le budget dans son ensemble.

DELIBERATION : Approbation du budget primitif 2020

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'Orientation Budgétaire du 3 juillet 2020

Vu la réunion de la commission des finances du 2 juillet 2020

Considérant que le projet de budget primitif qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux s'établit en équilibre, à savoir :

En Fonctionnement :

- Dépenses = Recettes = 3 836 621,35 €

En Investissement :

- Dépenses = Recettes = 425 818,10 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 6 voix contre (Christophe Lemarchand, Karine Loisel, Daniel Jacques, Isabelle Demoy, Vincent Thomas, Flora Cerisier)

Approuve le projet de budget primitif tel qu'il a été présenté.

5) Attribution des subventions 2020 aux associations

A la demande de M. le Maire, Mme Plessis présente le point relatif aux subventions aux associations.

Mme Plessis expose que 54 210 € seront consacrés aux subventions aux associations. Pour un montant total sollicité d'environ 87 000 €.

M. le Maire explique qu'un courrier sera adressé à chaque président d'association pour lui notifier le montant de sa subvention. Il ajoute que si certaines jouent le jeu, d'autres ne respectent pas les règles, notamment en ce qui concerne le montant de leur trésorerie, la commune n'a pas vocation à alimenter des comptes épargnes. M. le Maire précise en outre que les mises à disposition de la commune aux associations doivent être valorisées. Les associations qui reçoivent des fonds publics doivent être transparentes. Il fait ensuite passer au vote de ce dernier point.

DELIBERATION : Attribution des subventions 2020 aux associations

Vu les demandes des associations,

Vu les réunions des commissions « Culture » et « Sport »

Considérant que les associations concourent à favoriser les liens entre les habitants et permettent de développer les activités sportives et culturelles,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020 :

Il vous est proposé d'accorder les subventions ci-après :

SUBVENTIONS 2020	
NOM DE L'ASSOCIATION	Montant proposé 2020
Amicale des donneurs de sang	400,00
APE COLLEGE	400,00
APE Les enfants d'abord Troarn	400,00
Bibliothèque et culture pour Tous	1 900,00
Comité de Jumelages	2 500,00
Danse Association intercom	1 300,00
Festivités Loisirs Troarn Bures	500,00
L'Art et la Manière	1 950,00
L'Atelier de Troarn	250,00
L.E.A	2 000,00
Amis des Marais de la Dives	250,00
Les Cheveux d'argent	1 800,00
Les Têtes de l'Art	330,00
Patrimoine troarnais Burois	-
UNC Anciens Combattants	-
Graines de possible ... un jardin..	150,00
HAACMA	-
Secours Catholique	520,00
Secours Populaire	260,00
Les Cyclos de Saline	700,00
EST Athlétisme	1 500,00
Football Club Troarn	11 000,00
EST Handball	7 200,00
Tennis Club de Troarn	4 000,00
Entente Saline Tatamis Judo Troarn	6 000,00
Etoile Sportive Troarnaise Pétanque	1 700,00
BEST Basket Troarn	5 000,00
Tennis de Table Troarn	2 000,00
Rando pour Tous	200,00
TOTAL	54 210,00

Madame Karine Loisel et M. Daniel Jacques étant membres de bureaux d'associations ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour, 1 voix Contre (I. Demoy) et 3 Abstentions (C. Lemarchand, V. Thomas, F. Cerisier)

DECIDE de valider les propositions de subventions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à leur versement.

A 21H00, M. le Maire lève la séance.